

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### *Modification n°9*

COMMUNE

DE

# LA FARE LES OLIVIERS

## Note Enquête Publique

PLU approuvé	Par délibération du Conseil municipal le	24/06/2010
Modification n°1 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	23/09/2010
Modification simplifiée n°2 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	27/01/2011
Révision simplifiée n°1 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	29/03/2012
Modification n°3 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	28/02/2013
Modification n°4 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	11/09/2014
Modification n°5 approuvée	Par délibération du Conseil municipal le	10/09/2015
Mise à jour	Par arrêté de Monsieur le Maire le	03/04/2017
Modification simplifiée n°6	Par délibération du Conseil de la Métropole le	28/03/2019
Modification simplifiée n°7	Par délibération du Conseil de la Métropole le	24/10/2019
Mise à jour	Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil de Territoire le	13/02/2020
Modification n°8 approuvée	Par délibération du Conseil de la Métropole le	En cours

## Table des matières

<b>Textes régissant l'enquête publique .....</b>	<b>3</b>
<b>Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative .....</b>	<b>3</b>
<b>Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
<b>Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation .....</b>	<b>5</b>
<b>Coordonnées du maître d'ouvrage .....</b>	<b>5</b>
<b>Objet de l'enquête publique.....</b>	<b>5</b>
<b>Principales caractéristiques de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de La Fare les Oliviers .....</b>	<b>5</b>
<b>Principales raisons pour lesquelles, notamment d'un point de vue de l'environnement, le plan soumis à enquête publique a été retenu.....</b>	<b>6</b>

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, cette note comprend :

- les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme ;
- l'objet de l'enquête ;
- les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Conformément à l'article R 123-8 alinéa 5 de ce même code, il est précisé que la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers n'a été soumise ni à débat public ni à concertation préalable, ni l'un ni l'autre n'étant requis compte tenu de l'objet et de la nature de la procédure.

Cette note inclue également la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation conformément à l'article R123-8 alinéa 3 du Code de l'Environnement.

## **TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

## **INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

Les principales étapes procédurales lors de la modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération n°URB 013-10149/21/CM du Conseil de la Métropole du 04 juin 2021 relative à l'engagement de la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fare les Oliviers ;

- Arrêté n°21/570/CM du 7 juillet 2021 portant engagement de la procédure de modification n°9 du PLU de La Fare les Oliviers ;
- Décision n°CU-2021-2966 rendue le 23 novembre 2021 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°9 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- Décision n°E21000111/13 du 6 octobre 2021 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame CHARY Anne, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté n°25/21 du 19 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

Le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers est soumis à enquête publique par le Président du Territoire du Pays Salonais dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

## **DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUETE**

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil de Métropole.

## **AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LES DECISIONS D'APPROBATION**

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, la modification du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver la modification n°9 du PLU de la commune de La Fare les Oliviers est le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence.

## **COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

Madame la Présidente

Métropole Aix Marseille Provence

Pays Salonais – Conseil de Territoire

281 bd Maréchal Foch – BP 274 – 13666 Salon-de-Provence cedex

Tél: 04 90 59 69 60

Email :

[modification-9-plu-la-fare-les-oliviers@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-9-plu-la-fare-les-oliviers@mail.registre-numerique.fr)

[severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr)

## **OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête publique a pour objet le projet de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers.

## **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FARE LES OLIVIERS**

Cette procédure va permettre de modifier les principes d'aménagement de l'OAP des Trompettes, et de modifier le règlement.

Le dossier de modification du PLU est composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (Notice de présentation, Règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation du quartier des Trompettes) ;
- les pièces administratives ;
- les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- deux registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

## **PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PLAN SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE A ETE RETENU**

Les ajustements proposés dans le cadre de la modification n°9 du PLU n'ont pas d'incidences négatives sur l'environnement.

Plus précisément, la modification n°9 du PLU en vigueur n'a pas d'incidences négatives sur les thématiques suivantes :

### **Consommation d'espace et étalement urbain**

La modification n°9 du PLU ne remet pas en cause les objectifs fixés par le PLU. Il s'agit de préciser certains articles du règlement et de valoriser la création de logements locatifs sociaux.

Elle ne remet pas en cause les objectifs démographiques, et n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation ou encore l'augmentation des droits à construire.

### **Milieus naturels et biodiversité**

Les secteurs concernés par la modification n°9 du PLU ne concernent pas la zone Natura 2000 présente sur le territoire. L'OAP modifiée « quartier des Trompettes » est située en limite de la zone.

L'OAP modifiée est située en limite de la ZNIEFF « chaîne de la Fare - massif de Lançon ». Cependant, les modifications proposées n'auront pas d'impact sur les milieux naturels. Les objets de la modification ne sont pas de nature à engendrer des incidences supplémentaires par rapport au PLU approuvé en 2010.

Au regard des OAP et des dispositions réglementaires, la modification n°9 n'engendre pas d'incidences supplémentaires sur la trame verte et bleue communale telle que définie au SRCE. Ainsi, la modification du PLU ne remet pas en cause les incidences du projet sur les réservoirs de biodiversité.

Aucun secteur touché par la modification n°9 ne se situe au niveau d'une zone qualifiée d'humide.

La présente modification ne remet pas en cause les EBC.

### **Ressource en eau / Assainissement**

La modification ne va pas engendrer de besoins supplémentaires en eau potable. Elle ne remet pas en cause les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.

La modification n'a pas vocation à modifier le zonage d'assainissement ou à augmenter le nombre d'habitations en assainissement autonome.

La modification du PLU ne prévoit pas une augmentation de la population. Elle n'a donc pas d'incidences sur les capacités du réseau d'assainissement.

### **Paysages, patrimoine naturel et bâti**

La modification ne remet pas en cause les différentes protections édictées dans le PLU et permettant de garantir la qualité paysagère.

Les points de la modification n°9 du PLU qui touchent les secteurs d'OAP ne remettent pas en cause les mesures d'intégration et de protection paysagères prises dans le PLU approuvé en 2010.

Au regard de la nature des modifications, la modification n°9 du PLU n'engendre pas d'incidences négatives sur la préservation du monument historique « Pavillon de Forbin ».

### **Sols et sous-sols, déchets**

La modification du PLU n'engendre aucune incidence sur les sols, sous-sols et la gestion des déchets.

### **Risques et nuisances**

La modification du PLU ne remet pas en cause la bonne prise en compte des risques dans le PLU et ne va pas entraîner de nuisances supplémentaires (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives).